



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-93**

**Séance publique du**

**17 mars 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1233054-DE-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : BARIDA. CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION XXXXX A LA R.E.P.A.**

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Pierre SPANO, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général  
Direction Foncier et Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2023

Nomenclature : 3.2  
Aliénations

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Gilles DONATINI

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : BARIDA. CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION XXXXX A LA R.E.P.A.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA) a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section XXXXX limitrophe à leur propriété cadastrée section XXXXX sise à Barida route des Milles.

En effet, la REPA a un projet de construction de 351 m<sup>2</sup> de SDP (Surface de Plancher) de bureaux.

Le Pôle Evaluation Domaniale a évalué, dans son avis en date du 5 janvier 2023, le bien d'une surface d'environ 398 m<sup>2</sup> de terrain et pour une SDP de 351 m<sup>2</sup> de bureaux à 105 000,00 €.

Après négociation, la Commune, par courrier en date du 6 janvier 2023, a proposé la vente à la REPA de la parcelle cadastrée section XXXXX au prix de 131 596,00 €.

Par lettre en date du 18 janvier 2023, la REPA a accepté l'acquisition de la parcelle cadastrée section XXXXX au prix proposé par la Commune et le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Pays d'Aix, en date du 7 février 2023, a validé l'offre d'acquisition.

Cette parcelle était initialement utilisée par le Service public de la Voirie et il n'en a plus ni l'utilité, ni l'usage.

En conséquence et afin de permettre sa cession, il conviendra de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- VU l'article L 2241-1 du CGCT,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU l'avis de France Domaines en date du 5 janvier 2023 estimant le bien à 105 000,00 €,
- **CONSTATER** la désaffectation de l'immeuble cadastré section XXXXX ;
- **PRONONCER** le déclassement de l'immeuble cadastré section XXXXX ;
- **DÉCIDER** la vente, au prix de 131 596,00 €, de l'immeuble cadastré section XX XXX à la REPA dans le cadre des conditions indiquées dans le présent rapport ;
- **AUTORISER** la REPA à déposer toutes autorisations d'urbanisme et les pièces nécessaires ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

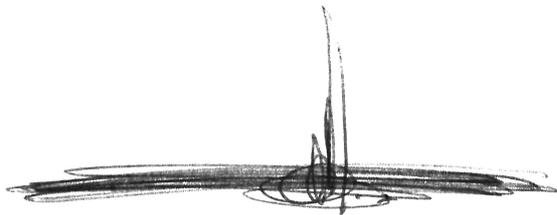
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»